



Travailler moins mais plus longtemps pour faire baisser le chômage ?

Actualité législative publié le **29/01/2013**, vu **1105 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Michel Rocard, ancien Premier ministre socialiste, dans Le Journal du Dimanche, préconise une réduction du temps de travail ainsi qu'un report de l'âge du départ à la retraite afin de parvenir à une baisse du chômage.

"Comme nous n'avons pas de croissance économique, la seule façon de parvenir à baisser le chômage, est de **réduire le temps de travail**" explique-t-il. Il propose de réduire la durée du travail par une négociation avec les partenaires sociaux, en **réduisant les cotisations patronales**. Il assure même que "si les partenaires sociaux s'en saisissent, Hollande n'ira pas contre". Selon lui, à titre de comparaison, un français travail, en moyenne, 36,5 heures, contre moins de 33 pour un allemand.

Toutefois, les chiffres qu'il avance sont à manier avec précaution. En effet, d'après une étude basée uniquement sur des salariés à temps plein, et réalisée par le Centre d'observation économique et de Recherche pour l'Expansion de l'économie et le Développement des Entreprises (Coe-rexode), la durée effective de travail en France est la plus faible d'Europe.

En contrepartie d'une baisse du temps de travail, il propose d'allonger la **durée de cotisation jusqu'à 43 annuités** et, par conséquent, de repousser l'âge légal de départ à la retraite. "On peut aller jusqu'à 65 ans." assure-t-il. Par ailleurs, il estime que "le vrai calcul se fonde sur la durée de cotisations, pas sur un droit lié à un âge borné et inutile".

« Info-Plus » : Double condition pour un départ à la retraite à taux plein

L'ouverture du droit à la retraite est soumise à deux conditions :

- Une **condition d'âge**, qui a été fixée à 62 ans pour les salariés nés à partir du 1er janvier 1955 ;
- Une **condition de durée de cotisations**, qui est fixée à 166 trimestres (soit 41 ans et deux trimestres).

Toutefois, des dispositions particulières existent en ce qui concerne l'âge minimal de départ à la retraite, ainsi que le nombre de trimestres cotisés. C'est, par exemple, le cas des salariés qui ont commencé à travailler très jeune, des salariés handicapés, ou encore de ceux qui ont eu une carrière pénible.

A noter que l'âge à partir duquel un employeur peut procéder à la [mise à la retraite](#) d'un de ses salariés, sans obtenir son accord, est de 70 ans.

Source : Le Point, 27 janvier 2013.